

20 SEP. 2016

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Bureau Syndical du
13 septembre 2016 – 14h00
Membres en exercice : 16

Membres présents : Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1^{er} Vice-Président ; Christian KLINGER, 2^{ème} Vice-Président ; André BEYER, 3^{ème} Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Bernard FLORENCE, Assesseur ; Claude GEBHARD représentant Gérard HUG, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur.

Membres excusés : Serge NICOLE, Assesseur ; Bernard ZINGLÉ, Assesseur.

Membres absents : Philippe MAS, 4^{ème} Vice-Président ; Paul BASS, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ; Gilbert MEYER, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016-02 Avis relatif au projet de PLU de la Ville de Colmar

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* ».

La Ville de Colmar a arrêté son projet de PLU le 27 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCoT.

La lecture du projet de règlement arrêté appelle quelques observations formulées ci-dessous :

- Zone UY article et 13 - page 92 :

Dans la mesure où cette zone est susceptible d'accueillir de l'habitat, il pourrait être opportun de prévoir un seuil d'espaces verts supérieur à 10%, de manière à garantir un meilleur cadre de vie aux futurs habitants.

- Zone UL article 12 - page 81 :

Etant donné que la zone UL est principalement destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif, à destination sportive, de loisirs, dans le prolongement de la Base de Loisirs, il pourrait être intéressant de rajouter une règle concernant le stationnement des cycles.

- Zone UC article 12 - page 50 :

Il semblerait qu'il manque une règle concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les constructions destinées à l'habitation.

- Zone UY article 13 - page 92 :

Afin de gagner en cohérence dans le développement ultérieur de la zone, il pourrait être intéressant de rajouter la règle présente dans le POS en page 37 spécifiant qu' " *En UYe, un traitement végétal devra être réalisé le long de la voie ferrée afin de limiter l'impact visuel des constructions*".

- Zones 1AU et 1 AUY article 2

De la même manière qu'indiqué en zone 2AU (articler 2.4.), les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés pourraient être rajoutées.

- Il aurait intéressant d'avoir une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur dit de "la Croix Blanche".

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de PLU de la Ville de Colmar,

Le bureau syndical

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-11, L153-33, L153-11 et suivants, et R153-4,
Vu le projet de PLU de la Ville de Colmar,*

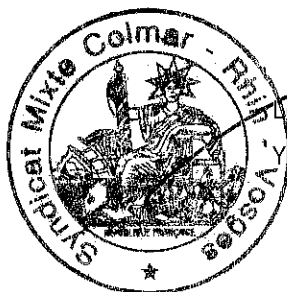
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable au projet de PLU de la Ville de Colmar,

Emet les observations ci-dessus,

Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.



Le Président

Yves HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE

20 SEP. 2016